

Comité de suivi du projet du Lac Guéret | Séance de travail régulière **PROCÈS-VERBAL**

Date : 13 mars 2019
Heure : 13 h 30 à 16 h 30
Lieu : Hôtel-Motel Hauterive
1145, rue Nouvel, Baie-Comeau

Membres présents :

Yvan Boucher.....Siège 1 – Citoyen
Jean-Pierre Barry.....Siège 2 – Citoyen (président du comité)
Jean-Marc Tremblay.....Siège 4 – Citoyen
Andrée Gendron.....Siège 5 – Économique
Josée Parisée.....Siège 6 – Économique
Sébastien Caron¹.....Siège 7 – Environnement
Cristina Pagola.....Siège 8 – Environnement
Myriam Bacon.....Siège 9 – Communautaire
Gérald Hervieux².....Siège 11 – Conseil des Innus de Pessamit
Alain Charest.....Siège 12 – Ville de Baie-Comeau
Marcel Furlong.....Siège 13 – MRC de Manicouagan

¹ Quitte la réunion à 16 h.

² Se joint au comité à 15 h.

Membres de soutien présents (sans droit de vote) :

Jean L'Heureux.....Mason Graphite
Yves Perron.....Mason Graphite
Julie Gravel.....Mason Graphite
Carole-Anne Tanguay.....RMBMU
Guillaume Proulx.....RMBMU

Membres absents :

Gilles Gaudreault.....Siège 3 – Citoyen
Josée Mailloux.....Siège 10 – Communautaire

Suivis à faire

1. Mot de bienvenue

Jean-Pierre Barry souhaite la bienvenue à tous. Le quorum est constaté.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Jean-Pierre Barry fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Alain Charest propose d'ajouter le sujet « nouveau tracé de la route 389 ». Ce sujet devrait être traité dans la présentation de Mason Graphite au point 8 de l'ordre du jour. Cristina Pagola souhaite pour sa part ajouter les sujets « approvisionnement en eau et traitement des eaux usées ». Ces sujets font également partie de la présentation que l'équipe de Mason Graphite a préparée pour le point 8. Andrée Gendron souhaiterait enfin savoir si la présentation traitera de l'embauche d'une ressource professionnelle chez Mason Graphite pour la gestion des contrats. Jean L'Heureux précise qu'il en sera question seulement lorsque le financement aura été complété, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

Alain Charest propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté. La proposition est appuyée par Sébastien Caron.

3. Minute santé-sécurité

Jean-Pierre Barry anime la minute santé-sécurité. Il présente un outil de sensibilisation concernant la protection des yeux en milieu de travail ainsi que lors de la réalisation de travaux domestiques. Il rappelle l'importance de cet aspect.

Les membres du comité sont invités à soumettre leurs idées de sujets pour la minute santé-sécurité des rencontres à venir.

Rappel à faire avec la prochaine convocation

4. Dépôt des procès-verbaux de la séance de travail et de la séance publique du 11 janvier 2019

Carole-Anne Tanguay souhaite valider si le mécanisme d'adoption électronique du procès-verbal qui a été proposé convient aux membres du comité. D'après les commentaires exprimés, tous les membres semblent satisfaits de cette méthode.

Sébastien Caron demande quelle serait la procédure applicable s'il y avait divergence entre des modifications demandées par deux membres du comité sur le contenu du procès-verbal. Carole-Anne Tanguay précise qu'il y aurait, le cas échéant, une proposition de conciliation entre les deux demandes de modifications qui serait soumise à tous les membres du comité par l'entremise d'un courriel.

En ce qui concerne le procès-verbal de la séance publique, Carole-Anne Tanguay mentionne qu'il s'agit plutôt d'une forme de compte-rendu qui s'inscrit dans la perspective de favoriser l'accès à l'information pour la population. Néanmoins, la Charte du comité ne prévoit aucune obligation relative à sa production, son adoption ou sa diffusion. Carole-Anne Tanguay soulève la question de la pertinence d'une adoption formelle de ce type de compte-rendu par le comité ou encore par les personnes composant l'assemblée publique, soulignant que cette dernière option alourdirait assurément le processus des séances publiques en plus d'être difficile à appliquer en raison de la composition changeante de cette assemblée d'une séance à l'autre. Sébastien Caron indique quant à lui que la première option n'aurait pas de sens, car le comité ne détient aucune responsabilité sur ce que le public émet comme questions et commentaires et que, par conséquent, le contenu du compte-rendu produit dans ce cadre ne relève pas du comité. Andrée Gendron propose qu'il ne soit pas nécessaire d'adopter formellement les procès-verbaux des séances publiques du comité de suivi. Josée Parisée et Jean-Pierre Barry appuient cette proposition.

Ne pas prévoir de mécanisme d'adoption des procès-verbaux des séances publiques et privilégier l'appellation « compte-rendu »

Jean L'Heureux profite de la discussion sur ces sujets pour indiquer qu'il y a, de son point de vue, une confusion entre les séances publiques du comité de suivi et les séances publiques d'information organisées à l'initiative de Mason Graphite. Il propose de trouver une nouvelle appellation pour les séances publiques du comité de suivi. Myriam Bacon abonde dans le même sens et constate la même confusion à Pessamit, notamment chez les étudiants. Elle précise qu'à ce stade-ci, l'intérêt du public est dirigé vers Mason Graphite davantage que vers les activités du comité de suivi, qui en est à ses balbutiements. À titre exploratoire, Carole-Anne Tanguay suggère que les assemblées du comité de suivi pourraient être placées sous l'angle « d'assemblées citoyennes ». Cette réflexion doit être poursuivie.

Poursuivre la réflexion sur l'appellation

5. Points de suivi à la réunion du 11 janvier 2019

Jean-Pierre Barry passe en revue des différents points de suivi inscrits au procès-verbal de la dernière séance de travail du comité.

Afin d'assurer la ratification de la Charte en vigueur, le formulaire d'engagement doit être signé par tous les membres du comité et Mason Graphite. Carole-Anne Tanguay s'assurera de remettre les formulaires aux trois personnes qui étaient absentes lors de la dernière séance de travail. Les formulaires remplis qui ont été ratifiés par Benoît Gascon ont pour leur part tous été remis aux membres présents.

En ce qui concerne le mode de partage des fichiers électroniques par l'intermédiaire de la plateforme SharePoint, les membres sont satisfaits du fonctionnement. Jean L'Heureux indique que la procédure d'accès à SharePoint peut sembler compliquée, notamment en raison du mot de passe choisi, mais il précise qu'elle est établie de cette façon pour des raisons de cybersécurité. Il rappelle que chaque membre détient un accès individuel qui ne doit jamais être divulgué ou partagé avec un tiers.

Jean L'Heureux indique que le sommaire de l'étude technique en français est en cours de production et qu'il sera transmis aux membres du comité dès qu'il sera prêt. Il précise que la version complète en anglais comporte 365 pages, qui doivent d'abord être résumées avant la traduction. Carole-Anne Tanguay rappelle que les faits saillants de cette étude ont été diffusés par l'intermédiaire d'un communiqué de presse en décembre 2018, que les membres du comité peuvent consulter pour référence entre-temps.

Les membres du comité sont satisfaits des modes de communication privilégiés (FM 97,1, radio Ntetemuk, Journal Le Manic, Facebook et site web de Mason Graphite) pour la diffusion des invitations à la séance publique du comité de suivi.

Au sujet de l'organisation de visites aux sites de la mine et de l'usine, il n'y a pas eu de progrès jusqu'à maintenant. Jean L'Heureux indique que, dans l'attente du début des travaux de construction, il semble prématuré d'organiser une visite de terrain. Si certains membres du comité désirent faire une visite de terrain avant le début des travaux, ils peuvent en faire la demande personnellement auprès de Mason Graphite.

En ce qui concerne la liste des points dont les membres du comité souhaitaient traiter à travers la présentation technique préparée par Mason Graphite, le bon suivi des suggestions est constaté par le comité. Les points qui ne seront pas abordés au cours de la présente séance sont réservés pour une prochaine présentation.

Les autres points de suivi inscrits au procès-verbal du 11 janvier 2019 sont tous rapportés à l'ordre du jour de la présente séance.

6. Registre des demandes d'information reçues de la part du public

Carole-Anne Tanguay indique que Mason Graphite garde la trace de toutes ses interactions avec le public, principalement par l'intermédiaire du téléphone, du courriel et de la page Facebook du projet, et ce, depuis 2015. C'est de cette base de données que le contenu du registre présenté aux membres du comité de suivi est issu. Le format de présentation du registre a été déterminé en fonction de deux critères complémentaires. Le premier est la production d'une information exhaustive et bien contextualisée. Le second est la protection de la vie privée des personnes qui communiquent avec Mason Graphite, soit le respect de l'anonymat des demandeurs.

Sébastien Caron demande si l'anonymat est systématique, par exemple, dans le cas où un organisme souhaiterait que son nom soit divulgué ou encore en lien avec une plainte. Carole-Anne Tanguay indique que selon la nature et le sujet de la communication et le profil de l'interlocuteur, l'anonymat pourrait être levé si cela est

nécessaire et que cela ne porte pas préjudice à l'interlocuteur. En tout temps, le comité doit être en mesure d'exercer son rôle de vigilance envers les préoccupations du milieu et de s'assurer d'un suivi adéquat.

Carole-Anne précise que, pour les besoins d'un premier exercice en ce sens, le registre déposé au comité s'est concentré sur les données recueillies depuis le début de l'année 2019. Toutefois, si la forme de l'outil apparaît convenable à tous, le récapitulatif des interactions avec le milieu depuis 2015 sera produit. Les membres du comité confirment que la forme et le contenu sont convenables.

Déposer sur SharePoint le récapitulatif des interactions depuis 2015

Jean-Pierre Barry attire l'attention des membres du comité sur les trois entrées du registre qui constituent des préoccupations. Les autres entrées sont majoritairement des demandes d'information, dont un grand nombre porte sur l'emploi.

6 février 2019 – À la suite de la publication par Mason Graphite d'une vidéo sur le transport des broyeurs, une personne a exprimé sa préoccupation que l'entreprise fasse travailler les transporteurs de Baie-Comeau.

À l'égard de la réponse qui a été formulée à l'attention de cette personne, Jean L'Heureux précise que Mason Graphite considère toujours en premier lieu les entreprises locales. Les recherches ont bien été faites au préalable pour ce transport et il s'avère qu'aucune entreprise de la Côte-Nord n'aurait été en mesure d'exécuter ce mandat dans sa totalité. Par ailleurs, une partie du contrat, qui a été octroyé à une entreprise de Belœil, a été réalisée par Express Havre St-Pierre Itée. En outre, le transport vers Baie-Comeau à ce moment-ci visait à maximiser les retombées associées à l'entreposage et aux travaux de préassemblage.

Marcel Furlong demande ce qui définit une entreprise locale, en soulignant qu'Express Havre St-Pierre Itée a été vendue à des intérêts de l'extérieur. Il se demande aussi si les emplois locaux comptent. Yves Perron indique que Mason Graphite s'est donné des lignes directrices en matière de maximisation des retombées locales et issues de Pessamit. Pour les soumissionnaires et les partenaires de Mason Graphite, le fait d'intégrer des ressources locales (soit sous la forme de contrats ou d'emplois) donne des points lors de l'évaluation des soumissions. Ce sujet sera approfondi au point 8 du présent ordre du jour.

Myriam Bacon demande si Mason Graphite a déjà choisi son fournisseur en transport. Yves Perron indique que non. Il précise aussi que Mason Graphite procède par appel d'offres chaque fois qu'un fournisseur doit être identifié.

20 février 2019 – À la suite du lancement de l'invitation à la séance publique du comité de suivi du 13 mars 2019, une personne demande pourquoi il n'y a pas de rencontre à Pessamit. Cette personne demande également pourquoi la séance publique de juillet 2018 qui avait été annoncée puis annulée n'a pas encore été reprise.

Jean L'Heureux indique que la réponse accordée à cette personne a permis de préciser que l'assemblée publique qui était prévue en juillet 2018 n'a pas pu être tenue en raison d'un contretemps des membres du Conseil des Innus de Pessamit et que la reprise n'a pas pu non plus être tenue à court terme. Une distinction a aussi été faite entre cette activité organisée par Mason Graphite et celle du 13 mars 2019, tenue, elle sous l'égide du comité de suivi du projet du Lac Guéret.

Dans cette foulée, Jean L'Heureux propose d'organiser la prochaine réunion du comité de suivi du 4 juin 2019 à Pessamit. Les membres du comité expriment leur

accord avec cette proposition. Jean-Pierre Barry propose que le covoiturage des membres du comité en partance de Baie-Comeau soit organisé. Myriam Bacon propose à Carole-Anne Tanguay de communiquer avec elle pour l'organisation de la réunion dans la salle communautaire à Pessamit.

Organiser la séance de travail du 4 juin 2019 à Pessamit

20 février 2019 – À la suite du lancement de l'invitation à la séance publique du comité de suivi du 13 mars 2019, une personne souhaite une meilleure diffusion web de l'assemblée.

Carole-Anne Tanguay précise que la préoccupation a été dûment prise en considération et que les dispositions sont en place pour que l'assemblée publique de ce soir puisse être diffusée en direct par l'intermédiaire de Facebook.

7. Cadre de développement durable

Carole-Anne Tanguay et Jean L'Heureux expliquent la genèse du partenariat entre la RMBMU et Mason Graphite, qui remonte à 2015. L'une des premières réflexions communes dans le cadre de ce partenariat s'est articulée autour de la manière de concrétiser un développement minier durable dans une région reconnue par l'UNESCO à titre de réserve de biosphère. Pour ce faire, un examen approfondi des différents cadres de référence reconnus en développement durable qui étaient applicables aux domaines minier et industriel a été fait. En sont ressortis une dizaine de principes ainsi que des objectifs spécifiques, qui sont résumés dans le document de travail remis aux membres du comité.

Les principes énoncés visent à donner des lignes de conduite pour les différentes phases du projet. À ce titre, une évaluation interne par l'équipe de Mason Graphite a été réalisée en 2015, afin de délimiter un certain nombre de chantiers prioritaires à mettre en place, basés sur le niveau d'importance des différents objectifs et du niveau de performance de l'entreprise en regard de ceux-ci.

Comme le mandat du comité comprend le suivi des engagements de l'entreprise en matière de développement durable, Carole-Anne Tanguay suggère qu'un outil de suivi découlant du cadre de développement durable puisse être soumis au comité.

Sébastien Caron est soucieux que le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs, sans quoi il est impossible de mesurer l'atteinte des objectifs, les progrès réalisés et les améliorations souhaitables. Il propose que l'approche « VOIC » (c'est-à-dire « valeurs, objectifs, indicateurs, cibles ») qui est utilisée en foresterie par les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire puisse servir de référence.

Jean-Pierre Barry demande s'il existe un rapport de développement durable et si des indicateurs ont été établis chez Mason Graphite. Jean L'Heureux mentionne qu'il n'y a pas d'indicateurs établis à ce jour. Il indique qu'il est souhaitable de mettre en place de tels indicateurs, mais que l'entreprise n'y est pas prête à ce moment-ci.

Jean-Pierre Barry demande aux représentants de Mason Graphite s'ils pensent certifier l'entreprise par l'intermédiaire d'une norme ISO ou autre. Jean L'Heureux indique que ce sera fait éventuellement lorsque le bâtiment et la mine seront bâtis.

Un consensus se dégage sur la nécessité de traduire plus concrètement les principes et objectifs du cadre de développement durable de manière à ce que le comité puisse exercer sa veille sur leur mise en application. Carole-Anne Tanguay indique que la RMBMU va appuyer le comité de suivi en ce sens.

Étant donné le grand nombre d'objectifs, Sébastien Caron indique qu'il faudrait examiner ceux qui devraient être suivis en priorité. Il remarque que certains objectifs sont plus importants que d'autres selon les différentes phases du projet. Jean-Pierre Barry est d'avis que, bien qu'il ne relève pas de la responsabilité du comité de suivi de fixer ou de prioriser l'application des principes et objectifs que poursuit Mason Graphite en développement durable, il y a néanmoins lieu que le comité puisse participer à la mise en place de l'outil de suivi des engagements en ce sens. Il se porte volontaire pour y travailler avec l'équipe de la RMBMU et Mason Graphite.

Organiser une ou des séances de travail (sous-comité) pour faire progresser ce dossier

8. Présentation de Mason Graphite et discussion

Jean L'Heureux, Yves Perron et Julie Gravel ont préparé une présentation technique à l'attention des membres du comité. Celle-ci se base sur les sujets demandés lors de la dernière séance de travail. Quatre d'entre eux ont été retenus à ce moment-ci, en plus d'un point sur la gestion de l'eau, ajouté à la demande ultérieure d'un membre du comité. La séquence selon laquelle ces sujets seront abordés diffère légèrement de la liste donnée dans l'ordre du jour.

Partager le diaporama de la présentation sur SharePoint

► Retombées locales

Jean L'Heureux explique les lignes directrices de l'organisation concernant la maximisation des retombées pour les communautés locales. Il présente le document « Spécification de projet – Intégration des ressources locales et issues de Pessamit » qui précise les exigences de Mason Graphite envers ses partenaires (fournisseurs, sous-traitants, etc.). Ces exigences se traduisent sous deux formes qui ne sont pas exclusives, soit l'utilisation de sous-traitants, partenaires ou fournisseurs locaux, soit le recours à des travailleurs locaux.

Déposer sur SharePoint le document de spécification

Jean L'Heureux explique que, dans le cadre de ces exigences, les entreprises locales doivent être concurrentielles, dans la mesure où Mason Graphite se doit à son tour de rendre des comptes à ses investisseurs. L'expertise technique et les capacités sont également des composantes incontournables. Sur ce dernier point, Jean L'Heureux indique que même si Mason Graphite est en mesure de faire preuve de flexibilité pour fractionner des lots de travail et ainsi permettre aux plus petites entreprises de se qualifier, l'entreprise doit toujours trouver l'équilibre qui assure l'efficacité dans la gestion et l'exécution des contrats.

Yves Perron ajoute que l'évaluation du coût d'un contrat se base sur l'ensemble des composantes d'un produit ou d'un service, comprenant par exemple les coûts de production et les coûts de transport. Jean-Marc Tremblay demande si cela comprend aussi la qualité des produits en citant l'exemple d'équipements en provenance de l'étranger dont le coût d'acquisition peut être plus bas de celui de produits fabriqués au Québec, mais dont la durabilité n'est pas toujours comparable. Jean L'Heureux répond que cela est pris en considération, mais que parfois, le choix de fournisseurs peut être limité pour certains types d'équipements. Il assure cependant que dans tous les cas, les pièces peuvent toujours être entretenues et réparées au Québec, voire localement.

Alain Charest indique pour sa part qu'il considère important que, dans toute la mesure du possible, un maximum de contrats puisse être réalisé à Baie-Comeau. Il souligne toutefois que des promoteurs ont déjà affirmé que les coûts de construction, par exemple, pouvaient être jusqu'à 30 % plus élevés à Baie-Comeau qu'ailleurs. Il demande à Mason Graphite s'ils observent eux aussi cet état de fait et se demande ce qui l'explique. Il émet l'hypothèse que les entreprises de la Côte-Nord sont peut-être plus rigoureuses dans l'application à

la lettre des normes associées au décret de la construction. Myriam Bacon souligne quant à elle que les frais de transport ont un impact sur les coûts de construction sur la Côte-Nord.

En réponse à ces observations, Yves Perron rapporte que pour les quatre derniers appels d'offres, les soumissions reçues ont démontré que les entrepreneurs de la région sont en mesure d'être concurrentiels. Il affirme que ce n'est pas normal, selon lui, qu'un entrepreneur de l'extérieur soit plus concurrentiel alors qu'il doit se mobiliser, loger et nourrir ses travailleurs, se déplacer, etc. En outre, il précise que certaines composantes du projet ne sont pas couvertes par le décret de la construction du Québec. Par exemple, les travaux qui seront réalisés à l'intérieur de l'usine n'y sont pas assujettis. Yves Perron précise qu'il a entamé des pourparlers avec les syndicats, entre autres, afin de garantir la fluidité et l'équité sur le chantier, puisqu'il n'est pas question de créer deux classes de travailleurs. Il ajoute que les règles sont les mêmes pour tous les entrepreneurs, tant ceux de la Côte-Nord que ceux de l'extérieur. Par ailleurs, en raison des ratios applicables, les entreprises de l'extérieur devront aussi recourir à des travailleurs locaux.

Jean L'Heureux conclut sur ses questions en précisant que les partenaires de Mason Graphite doivent rendre des comptes sur leurs engagements relatifs à l'intégration des ressources locales et issues de Pessamit. Carole-Anne Tanguay le questionne sur la réaction des entrepreneurs à cette exigence. Jean L'Heureux indique qu'à ce jour, la majorité des contrats ont été attribués à des entreprises locales, de telle sorte que les exigences d'intégration des ressources locales étaient facilement remplies. Il ajoute que la collaboration des entrepreneurs est bonne.

Jean L'Heureux dresse la liste des contrats donnés aux entreprises locales. Il cite aussi l'exemple des broyeurs en expliquant que même si ces équipements proviennent de l'extérieur, c'est une entreprise locale qui en fera le préassemblage et que, entre-temps, ils sont entreposés à Baie-Comeau. Il réitère que chaque fois qu'un contrat doit être émis, le premier réflexe de Mason Graphite est de regarder les disponibilités locales. Cette préoccupation est active depuis les balbutiements du projet.

Jean-Marc Tremblay pense que le fait que Mason Graphite soit le maître d'œuvre fait une grande différence en ce qui a trait aux retombées locales. Jean L'Heureux renchérit en exprimant l'avantage que procure le fait de développer le projet du Lac Guéret au sein d'une entreprise naissante, ce qui vient avec une plus grande facilité à agir conformément aux valeurs et à la culture d'entreprise que l'équipe de Mason Graphite veut bâtir et mettre à l'avant-plan.

► **Étude du trafic et transport du minerai sur la route 389**

Julie Gravel présente l'étude du trafic qui a été réalisée en 2015. Elle portait sur le chemin 202, la route 389 et la route 138, visant à évaluer les impacts liés au bruit, à la poussière et à l'achalandage.

Les résultats révèlent que le projet aura un faible impact sur la circulation sur la route 389 de même que sur la route 138. Sur cette dernière, les impacts sont en effet limités à l'intersection de l'avenue du Labrador aux heures d'entrée et de sortie des travailleurs de l'usine, tandis que l'accroissement d'achalandage sur la route 389 en période d'opération ne sera autour que de 15 %. La variation d'achalandage la plus significative sera observée sur le chemin 202, puisqu'il n'y a actuellement pas d'utilisation industrielle sur ce tronçon. Concernant le

Déposer sur
SharePoint les
extraits
pertinents de
l'étude d'impacts

caribou, un protocole devra être observé, conformément au décret. Par exemple, durant les périodes du 15 mai au 30 juin, les camions devront se déplacer en convois afin de réduire les nuisances.

Alain Charest demande si le ministère des Transports du Québec envisage de construire une bretelle sur la route 138 pour fluidifier le trafic à la sortie du parc industriel. Julie Gravel indique que cela reste à valider, mais que le séquençage des feux de circulation pourrait être mis en place. Marcel Furlong souligne qu'avec le nouveau tracé de la route 389, les camions en provenance ou en direction du Lac Guéret n'auront pas non plus à emprunter la route 138.

En ce qui a trait à Baie-Comeau, l'étude révèle qu'il n'y aura pas d'augmentation de bruit au-delà de la limite permise, de sorte que l'augmentation des niveaux sonores ne sera pas perceptible par les résidents. Elle explique qu'un protocole de suivi sera néanmoins mis en place pendant les travaux de construction et pendant les opérations avec des stations de mesure du milieu sonore.

► **Gestion de l'eau**

Julie Gravel présente les besoins en eau de procédé et en eau potable au concentrateur. L'apport d'eau potable est limité aux besoins des travailleurs, ce qui représente 900 mètres cubes par année, qui seront fournis par la Ville de Baie-Comeau. Quant à l'eau de procédé, elle est requise pour le broyage, la flottation, le tamisage et la préparation des réactifs, à raison de deux millions de mètres cubes par année. Pour combler ces besoins, le projet comprend l'aménagement d'une réserve d'eau brute, dont le circuit de recirculation permet une récupération de l'ordre de 99 % (circuit fermé). L'eau fraîche provenant de la Ville de Baie-Comeau sera ainsi limitée à 12 000 mètres cubes d'eau par année, tandis que ce sont les précipitations (neige et pluie) qui permettront le remplissage initial de ce bassin. De fait, l'étude d'impact prévoyait l'éventualité d'un approvisionnement en eau dans le lac Petit Bras, mais Mason Graphite n'a pas l'intention d'y avoir recours.

Le schéma de recirculation montre aussi que les eaux issues de la filtration des résidus, du parc à résidus, ainsi que de la plateforme de minerai seront toutes canalisées vers la réserve d'eau brute. En somme, il y a un seul effluent pour l'ensemble du site, qui se trouve à la sortie de l'unité de traitement des eaux. Les exigences de suivi du ministère de l'Environnement comprennent l'analyse périodique d'échantillons à cet effluent.

Par ailleurs, Julie Gravel précise que le bassin de réserve d'eau brute a été conçu de manière à absorber les événements climatiques extrêmes. De fait, il a une capacité de 115 000 mètres cubes, alors que son niveau moyen sera maintenu à 40 000 mètres cubes pour les besoins des opérations. Myriam Bacon demande ce qu'il arriverait si une fissure se produisait dans le roc sous la réserve d'eau brute. Yves Perron indique que la conception prévoit l'installation d'une membrane étanche afin de prévenir les infiltrations. Il précise au passage que la roche qui sera excavée lors du creusage du bassin sera réutilisée pour l'aménagement du site.

Marcel Furlong, Alain Charest, Yvan Boucher et Myriam Bacon soulèvent une série de questions concernant la gestion des eaux issues des précipitations et du ruissellement pendant la construction, c'est-à-dire avant que le bassin et l'unité de traitement soient en place. Yves Perron et Julie Gravel précisent que des mesures de collecte et de traitement des eaux doivent être mises en place

pendant la période de construction, conformément aux exigences du ministère de l'Environnement. Le drainage se fera vers l'ouest jusqu'à un cours d'eau qui coule vers le sud pour rejoindre la rivière Petit Bras. L'eau sera collectée dans des bassins de sédimentation temporaires aménagés dès le premier coup de pelle et des géotubes seront utilisés. Il s'agit d'une sorte de poche filtrante dont l'eau ressortira propre.

► **Gestion des résidus**

En ce qui a trait à la gestion des résidus, Julie Gravel et Jean L'Heureux rappellent que Mason Graphite a décidé de privilégier la filtration et la disposition en piles sèches. La première méthode qui avait été envisagée, soit l'aménagement de digues (résidus ennoyés), a rapidement été mise de côté en raison des risques qu'elle comporte et aussi à la lumière des échanges avec la population locale, qui exprimait des réticences au regard de celle-ci.

Selon la méthode retenue, les résidus passeront dans un filtre-presse, au sortir duquel ils ressembleront à un sable composé à 15 % d'humidité. Ils seront ensuite entreposés au parc à résidus, puis compactés.

Les résidus sont potentiellement générateurs d'acide. À ce titre, le décret exige de Mason Graphite de faire une cellule test de confinement des résidus. Le protocole initial se déploiera sur deux ans et comprendra des caractérisations géochimiques et hydrologiques, entre autres. La cellule test sera délimitée par une membrane étanche, de sorte que l'eau de décantation sera captée, puis canalisée vers la réserve d'eau brute. Il y a aussi un plan de gestion des poussières et un protocole de suivi de l'air ambiant.

Julie Gravel précise aussi que la recherche et le développement sont au cœur de la gestion des résidus. Elle indique que Mason Graphite étudie en parallèle des façons de valoriser les résidus, de manière, à terme, à faire en sorte que tous les extrants de l'usine soient des produits utiles et commercialisables.

Marcel Furlong demande en quoi consiste la restauration minière. Julie Gravel indique que cela consiste à la réhabilitation des terrains affectés par les activités, soit la remise en état de manière acceptable selon les dispositions inscrites à la Loi sur les mines. À ce titre, Mason Graphite a dû préparer un plan de restauration, dont l'approbation par le ministère des ressources naturelles est une condition à l'octroi du bail minier. Cette restauration sera faite de manière progressive.

Jean-Marc Tremblay demande si le procédé de traitement du minerai est uniquement mécanique ou s'il comporte aussi un traitement chimique ou thermique. Jean L'Heureux indique que le procédé est à température ambiante et qu'il est essentiellement mécanique. Il indique que le graphite est séché à la fin du processus avec un système d'épurateur.

► **Premiers travaux de terrain (détails au sujet de la construction)**

Yves Perron présente les détails des premiers travaux de construction qui sont prévus sur le terrain. Cette première phase devrait s'étendre sur environ trois mois et être réalisée simultanément au site de Baie-Comeau et au site du Lac Guéret. Elle consiste entre autres en l'aménagement de routes d'accès, la préparation des fondations des bâtiments, l'enlèvement du mort-terrain des bassins d'eau et le dynamitage et la préparation des granulats pour les travaux

d'infrastructures. Cela dit, il n'y aura pas de travaux tant que le financement ne sera pas complété.

Jean-Marc Tremblay demande si Mason Graphite est contrainte par une date limite pour le début des travaux et, conséquemment, pour la confirmation du financement. Alain Charest demande pour sa part si le fait de ne pas amorcer les travaux en avril 2019 entraînera le report du début des travaux à l'année suivante. Jean L'Heureux indique qu'il n'y a pas de date limite, en précisant que Mason Graphite a établi plusieurs scénarios de réalisation tenant compte de différentes dates possibles de début des travaux, de sorte que l'entreprise se place prête à démarrer le chantier dans toute éventualité. Il ajoute que les marchés se sont dégradés au cours des derniers mois et que cela requiert des efforts accrus pour compléter le financement. Il rappelle que la préoccupation de Mason Graphite en ce sens ne consiste pas uniquement à boucler le financement au plus vite, mais à s'assurer que le montage financier sera à la fois viable à long terme et équitable pour les investisseurs qui supportent l'entreprise depuis le début. Il exprime que près de 100 millions de dollars ont été investis dans le projet à ce jour pour l'exploration, les tests métallurgiques, l'étude d'impacts, etc. Yves Perron souligne pour sa part que la poursuite des travaux d'ingénierie ajoute de la valeur à la compagnie ainsi que de la confiance pour les investisseurs, puisque cela permet de délimiter avec beaucoup plus d'exactitude les coûts de construction et de limiter les risques de dépassement.

Alain Charest demande quel rôle vient jouer le partenariat avec la Banque Nationale dans le processus de financement. Jean L'Heureux indique que la Banque Nationale agit à titre d'interface avec les investisseurs potentiels en structurant l'accès à l'information pertinente. De plus, la Banque Nationale accompagne Mason Graphite dans l'établissement du montage financier optimal, par exemple en évaluant l'incidence de différents modes de financement sur les flux de trésorerie une fois en opération, ce qui est un exercice très complexe et qui demande une expertise pointue.

Cristina Pagola demande si le prix de l'action reflète fidèlement la situation du projet. Jean L'Heureux indique qu'il n'y a pas de lien direct entre la valeur de l'action et la valeur du projet. Il y a des effets d'entraînement et de spéculation qui peuvent s'observer sur les marchés, de sorte que la capitalisation boursière n'est pas nécessairement égale à la valeur réelle de l'entreprise et du projet.

9. Sujets à aborder lors de la prochaine séance de travail du comité

Les sujets sur lesquels les membres du comité souhaitent des précisions qui restent en banque pour la prochaine réunion sont les suivants :

- ▶ Projet de deuxième transformation;
- ▶ Processus d'embauche et de formation;
- ▶ Avancées relatives au partenariat avec Pessamit.

Mason Graphite informe le comité que la formation l'Essentiel des mines sera donnée entre le 1^{er} avril et le 30 juin à Pessamit.

Comme la dernière fois, les propositions additionnelles des membres du comité pour des sujets spécifiques pourront être communiquées à Mason Graphite jusqu'à un mois avant la prochaine rencontre afin d'être intégrées à la présentation.

10. Fin de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé, Yvan Boucher propose de lever la séance. La proposition est appuyée par Jean-Marc Tremblay. Jean-Pierre Barry remercie toutes les personnes présentes pour leur participation.